



L'an deux mille vingt-trois et le vingt-et-un Novembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Le Subdray, dûment convoqué le neuf Novembre deux mille vingt-trois, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Bruno FOUCHET, Maire.

**Etaient présents** : M. Bruno FOUCHET, Mme Sylvie ARBENTZ-THEBAUX, M. Nicolas BERTHIAS (arrivé en cours de séance), Mme Emilie BREMEERSCH, M. Philippe CHARRETTE, M. Jean-Philippe GUILLON, Mme Brigitte JACQUET, M. Eric LAFABREGUE (arrivé en cours de séance), M. Joël MARTINAT, Mme Marielle MICHEL, Mme Sylvie MOREAU, M. Emmanuel THOMAS.

**Etaient Excusés** :

Absent : M. Franck RENIER

Ayant donné procuration : M. Jean-Pierre MARTIN pouvoir à M. Eric LAFABREGUE

**A été nommé secrétaire** : Mme Marielle MICHEL

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire présente le groupe d'étudiants de la classe de BTS Développement Animation des Territoires Ruraux du Lycée agricole Bourges-Le Subdray, venu assister à la réunion du Conseil Municipal, dans le cadre de son cursus scolaire.

Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance et propose au conseil municipal d'adopter le point suivant à l'ordre du jour : Plan de financement pour le rafraichissement de deux salles à l'école du Subdray.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal accepte cet ajout à l'ordre du jour.

Le procès-verbal de la séance du 21 Septembre 2023 est adopté à l'unanimité sans observation ni réserve.

réf : 2023-DEL-048

Transmission au contrôle de  
légalité le 27/11/2023

Diffusion sur le site internet  
de la commune le 27/11/2023

**Plan de financement pour l'acquisition et l'installation de jeux  
extérieurs**

Dans le cadre de l'opération « Acquisition et installation de jeux extérieurs » Champ de l'Aubier, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'approuver le plan de financement prévisionnel provisoire ci-dessous, afin de déposer un dossier de demande de subvention au titre du DISC 2023, auprès de l'agglomération BOURGES PLUS :

Dépenses € HT		Recettes		
Entreprise retenue		Financeurs	Montant €	%
HUSSON	31 052,30	Agglomération BOURGES PLUS DISC 2023	15 526,15	50,00
Route de l'Europe BP1 68650 LAPOUTROIE Agence régionale d'Orléans -18 place Louis XI				
		Commune LE SUBDRAY	15 526,15	50,00
<b>TOTAL</b>	<b>31 052,30</b>	<b>TOTAL</b>	<b>31 052,30</b>	<b>100,00</b>

Après délibération et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal valide le plan prévisionnel provisoire ci-dessus, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires auprès de l'agglomération de BOURGES PLUS, et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents inhérents à la demande de subvention DISC 2023 concernant l'acquisition et l'installation de jeux extérieurs au Champ de l'Aubier. La dépense est inscrite au budget principal 2023 de la commune.

Monsieur Nicolas BERTHIAS, qui est arrivé en cours de séance, prend part au vote des délibérations qui suivent.

réf : 2023-DEL-049

Transmission au contrôle de  
légalité le 27/11/2023

Diffusion sur le site internet  
de la commune le 27/11/2023

Plan de financement pour la sécurisation et l'accessibilité de  
bâtiments publics

Dans le cadre de l'opération « Sécurisation et accessibilité de bâtiments publics », Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'approuver le plan de financement prévisionnel provisoire ci-dessous, afin de déposer un dossier de demande de subvention au titre du DISC 2023, auprès de l'agglomération BOURGES PLUS :

Dépenses € HT		Recettes		
Entreprise retenue		Financeurs	Montant €	%
ENSEIGNES EQUY	3 685,74	Agglomération BOURGES PLUS DISC 2023	2 971,74	50,00
Rue Charles Durand				
ZAC de Beaulieu	2 257,74	Commune de LE SUBDRAY	2 971,74	50,00
18000 BOURGES				
<b>TOTAL</b>	<b>5 943,48</b>	<b>TOTAL</b>	<b>5 943,48</b>	<b>100,00</b>

Après délibération et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal valide le plan prévisionnel provisoire ci-dessus, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires auprès de l'agglomération de BOURGES PLUS, et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents inhérents à la demande de subvention DISC 2023 concernant la sécurisation et l'accessibilité de bâtiments publics. La dépense est inscrite au budget principal 2023 de la commune.

réf : 2023-DEL-050

Transmission au contrôle de

légalité le 27/11/2023

Diffusion sur le site internet

de la commune le 27/11/2023

**Plan de financement pour l'achat d'un broyeur d'accotements**

Dans le cadre de l'opération « Achat d'un broyeur d'accotements », Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le plan de financement prévisionnel provisoire ci-dessous, afin de déposer un dossier de demande de subvention au titre du DISC 2023, auprès de l'agglomération BOURGES PLUS :

Dépenses € HT		Recettes		
Entreprise retenue		Financeurs	Montant €	%
JAMO SARL	8 027,00	Agglomération BOURGES PLUS DISC 2023	4 013,50	50,00
205 avenue Raoul Aladenize		Commune de LE SUBDRAY	4 013,50	50,00
18500 MEHUN S/YEVRE				
<b>TOTAL</b>	<b>8 027,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>8 027,00</b>	<b>100,00</b>

Après délibération et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal valide le plan prévisionnel provisoire ci-dessus, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires auprès de l'agglomération de BOURGES PLUS, et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents inhérents à la demande de subvention DISC 2023 concernant l'achat d'un broyeur d'accotements. La dépense est inscrite au budget principal 2023 de la commune.

réf : 2023-DEL-051

Transmission au contrôle de

légalité le 27/11/2023

Diffusion sur le site internet

de la commune le 27/11/2023

**Plan de financement pour l'aménagement de l'espace cinéraire**

Dans le cadre de l'opération « Aménagement de l'espace cinéraire » du cimetière communal de Le Subdray, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le plan de

financement prévisionnel provisoire ci-dessous, afin de déposer un dossier de demande de subvention au titre du DISC 2023, auprès de l'agglomération BOURGES PLUS :

Dépenses € HT		Recettes		
Entreprise retenue		Financeurs	Montant €	%
Pompes funèbres CATON PEQUIGNOT	16 375,00	Agglomération BOURGES PLUS DISC 2023	8 187,50	50,00
Rue des Terres Rouges 18500 MEHUN S/ YEVRE		Commune de LE SUBDRAY	8 187,50	50,00
<b>TOTAL</b>	<b>16 375,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>16 375,00</b>	<b>100,00</b>

Après délibération et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal valide le plan prévisionnel provisoire ci-dessus, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires auprès de l'agglomération de BOURGES PLUS, et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents inhérents à la demande de subvention DISC 2023 concernant l'aménagement de l'espace cinéraire du cimetière communal. La dépense est inscrite au budget principal 2023 de la commune.

réf : 2023-DEL-052

Transmission au contrôle de légalité le 27/11/2023

Diffusion sur le site internet de la commune le 27/11/2023

**Plan de financement pour le rafraîchissement de deux salles à l'école du Subdray**

Dans le cadre de l'opération « Rafraichissement de la salle de motricité et la salle dortoir de l'école du Subdray », Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le plan de financement prévisionnel provisoire ci-dessous, afin de déposer un dossier de demande de subvention au titre du DISC 2023, auprès de l'agglomération BOURGES PLUS :

Dépenses € HT		Recettes		
		Financeurs	Montant €	%
Convention d'études	2 400,00	Agglomération BOURGES PLUS DISC 2023	8 700,00	50
Travaux	15 000,00	Commune de LE SUBDRAY	8 700,00	50
<b>TOTAL</b>	<b>17 400,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>17 400,00</b>	<b>100,00</b>

Après délibération et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal valide le plan prévisionnel provisoire ci-dessus, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires auprès de l'agglomération de BOURGES PLUS, et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents inhérents à la demande de subvention DISC 2023 pour l'opération « Rafrachissement de deux salles à l'école du Subdray ». La dépense est inscrite au budget principal 2023 de la commune.

Monsieur Emmanuel THOMAS rappelle les compétences du SDE18 et ses possibles interventions dans certains dossiers.

réf : 2023-DEL-053

Transmission au contrôle de  
légalité le 27/11/2023

Diffusion sur le site internet  
de la commune le 27/11/2023

### Redevance d'occupation du domaine public due par GRDF

Monsieur le Maire rappelle :

Le calcul de la redevance d'occupation du domaine public due par GRDF a été précisé par le décret n° 2007-606 du 25 Avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Considérant que l'occupation du domaine public routier par les ouvrages de distribution de gaz naturel donne lieu au versement d'une redevance, Monsieur le maire informe que GRDF propose de verser un montant de 549,00 € au titre de l'année 2023 calculé de la façon suivante :  
 $( (0,035 \times L) + 100 ) \times CR$

L = longueur de canalisation en mètre

CR = coefficient de revalorisation

$$( (0,035 \times 8426) + 100 ) \times 1,39 = 548,92 \text{ €}$$

En application de l'article L2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, le montant des redevances du domaine des collectivités territoriales est arrondi à l'euro le plus proche, la fraction d'euro égale à 0,50 étant comptée pour 1.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité des membres présents ou représentés, accepte le montant de 549,00 € au titre de la redevance d'occupation du domaine public (RODP) due par GRDF pour l'année 2023, cette recette est inscrite au compte 70323 du budget 2023.

Monsieur Eric LAFABREGUE, qui est arrivé en cours de séance, prend part au vote des délibérations qui suivent.

réf : 2023-DEL-054

Transmission au contrôle de  
légalité le 27/11/2023

Diffusion sur le site internet  
de la commune le 27/11/2023

Approbation du rapport de la CLECT relatif au point d'étape sur  
la compétence GEPU

Monsieur le Maire expose :

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 26 Septembre 2023. Quatre points ont été évoqués :

1. L'installation des membres de la CLECT avec le remplacement des délégués (titulaire et suppléant) de la commune de Morthomiers
2. L'observatoire fiscal avec l'imputation de la refacturation dans l'attribution de compensation de la ville de Bourges
3. Le point d'étape de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaine
4. L'évolution du pacte fiscal et financier de solidarité

Concernant le point 3 du rapport, Monsieur le maire rappelle :

La compétence GEPU a été transférée à l'Agglomération en 2020. La CLECT du 29 Septembre 2021 a évalué, pour la commune de Le Subdray, les charges financières transférées, dans une 1<sup>ère</sup> phase transitoire jusqu'à fin 2023, comme suit :

Population DGF 2021	Charges de fonctionnement	Charges de renouvellement	Total
1233	6 597 €	6 165 €	12 762 €

Les charges de fonctionnement sont déduites des attributions de compensation versées aux communes, les charges de renouvellement sont traduites sous la forme d'attributions de compensation d'investissement, à savoir de subventions forfaitaires versées par les communes à l'Agglomération. S'agissant des dépenses d'investissement, BOURGES PLUS exerce pleinement sa compétence en lieu et place des communes.

A travers une convention de mise à disposition qui prend fin au 31 décembre 2023, l'intervention de BOURGES PLUS, dans la gestion des eaux pluviales sur le territoire de Le Subdray, est déléguée à la commune.

Le rapport de la CLECT du 29 Septembre 2021 prévoit une clause de revoyure qui limite les effets de l'évaluation financière à la période 2021-2023 et qui intègre le principe d'une actualisation de cette évaluation courant 2023 au vu du bilan des années écoulées et des résultats du schéma directeur des eaux pluviales.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal approuve le rapport de la CLECT, réunie le 26 Septembre dernier, relatif au point d'étape sur la compétence GEPU (Gestion des Eaux Pluviales Urbaine).

réf : 2023-DEL-055

Transmission au contrôle de

légalité le 27/11/2023

Diffusion sur le site internet

de la commune le 27/11/2023

## Renouvellement de la convention GEPU

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 15 décembre 2021 autorisant la signature de la convention de mise à disposition des services de la commune au profit de BOURGES PLUS pour la Gestion des Eaux Pluviales Urbaine.

Il a été convenu, dans la convention signée le 17 Décembre 2021, que les services de la commune procèderont, pour la charge de fonctionnement, à la gestion des ouvrages, réseaux et équipements d'eaux pluviales comme mentionné dans la CLECT du 29/09/2021 (page 13 de la CLECT et annexée à la présente convention).

En contrepartie, Bourges Plus s'engage à rembourser à la Commune les frais de fonctionnement des services mis à disposition à son profit, sur la base d'un coût mensuel prévisionnel de fonctionnement du service de 549,75 €.

La présente convention a été conclue pour l'année 2021, reconduite en 2022 et 2023, et en cas d'évolution des modalités de fonctionnement et de partenariat entre l'agglomération et la commune, la convention est modifiable par voie d'avenant accepté par les parties.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur la prolongation des conditions de transfert jusqu'au 31 décembre 2024.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal décide de prolonger les conditions de transfert jusqu'au 31 Décembre 2024.

réf : 2023-DEL-056

## Détermination des zones d'accélération des énergies renouvelables : Loi APER (Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables)

La Loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables a été adoptée le 10 Mars 2023. Dite Loi APER, elle réaffirme le rôle crucial des collectivités territoriales et des élus locaux en termes d'aménagement du territoire en leur donnant de nouveaux leviers d'action. Les communes peuvent désormais définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération, où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter. Ces zones d'accélération peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie. Tous les territoires sont ainsi concernés et pourront personnaliser leurs zones d'accélération en fonction de la réalité de leur territoire et de leur potentiel d'énergies renouvelables.

Les collectivités sont pleinement impliquées dans ce dispositif puisqu'elles sont tenues de délibérer sur la définition de ces zones dites d'accélération dans un délai contraint soit pour début Décembre 2023, le Conseil communautaire étant appelé à se prononcer le 07 Décembre prochain, délai de rigueur donné par le calendrier législatif.

Ces zones d'accélération permettront aux porteurs de projets de bénéficier de facilités dans le développement de leurs installations (délai d'instruction réduit, rachat de l'énergie produite, ...). Elles ne réglementent pas la possibilité d'installer des dispositifs de production dans tel ou tel secteur d'une commune. Cette réglementation reste l'apanage du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Dans le cadre de la consultation, Monsieur le Maire rappelle qu'une permanence s'est tenue le 04 Novembre dernier en Mairie pour recevoir les administrés de Le Subdray, seules deux personnes ont fait la démarche de rencontrer les élus.

Le Conseil Municipal est invité à approuver la cartographie qui lui est présentée, dessinée par un groupe de travail constitué de Messieurs FOUCHET, GUILLON, Mme MOREAU et un représentant de l'agglomération BOURGES PLUS.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal décide d'approuver la cartographie qui lui est présentée, il affirme les zones d'exclusion sur son territoire, à savoir : Bel Air - Champ de l'Aubier - Stade - Centre bourg.

réf : 2023-DEL-057

Transmission au contrôle de  
légalité le 27/11/2023

Diffusion sur le site internet  
de la commune le 27/11/2023

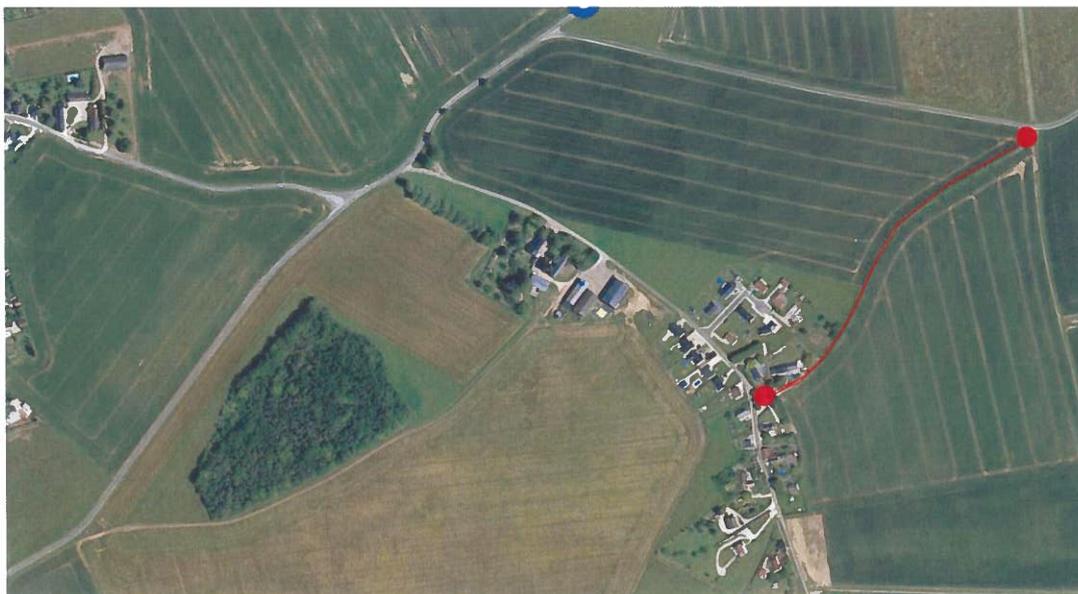
### Dénomination d'un chemin rural au lieu-dit La Margelle

Monsieur le Maire informe :

La définition des chemins ruraux est donnée par l'article L.161-1 du Code Rural : Les chemins ruraux sont les chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils font partie du domaine privé de la commune.

La destination d'un chemin peut être définie notamment par l'inscription sur le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée. Pour se faire, chaque chemin doit être identifier par un nom.

Le Conseil Municipal est invité à dénommer le chemin rural qui commence au cœur du hameau de la Margelle et se termine au carrefour avec la RD31 Saint Florent-sur-Cher/Plaimpied-Givaudins.



Entendu la proposition et après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de dénommer le chemin rural qui commence au cœur du hameau de la Margelle et se termine au carrefour avec la RD31 Saint Florent-sur-Cher/Plaimpied-Givaudins « **Chemin de la Margelle à Cologne** ».

réf : 2023-DEL-058

Transmission au contrôle de légalité le 27/11/2023

Diffusion sur le site internet de la commune le 27/11/2023

**Suppression de deux postes suite à des départs en retraite**

Monsieur le Maire rappelle :

Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision, conformément à l'article L 542-2, est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

Compte tenu du départ en retraite de deux fonctionnaires, remplacés dans leurs missions par deux nouveaux agents recrutés à des grades différents, il convient de supprimer les emplois suivants :

- Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à 29,75/35<sup>ème</sup>
- Adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe à 25,50/35<sup>ème</sup>

Considérant l'avis, favorable à l'unanimité, du Comité Social Territorial réuni le 09 Octobre 2023, le Conseil Municipal est invité :

- à délibérer sur la suppression, à compter du 01 Décembre 2023 :
  - de l'emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à 29,75/35<sup>ème</sup>
  - de l'emploi d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe à 25,50/35<sup>ème</sup>
- à modifier comme suit le tableau des emplois :

EMPLOIS TECHNIQUES				
EMPLOI	GRADE ASSOCIÉ	CATÉGORIE	Effectif	Durée hebdomadaire
Responsable du service technique	Agent de maîtrise	C	1	35/35 <sup>ème</sup>
Agent des espaces verts	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	2	35/35 <sup>ème</sup>
Agent des espaces verts	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	35/35 <sup>ème</sup>
Agent polyvalent à l'Espace Enfants	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	28/35 <sup>ème</sup>
Agent polyvalent à l'Espace Enfants et à l'école	Adjoint technique	C	1	23,25/35 <sup>ème</sup>
Agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural	Adjoint technique	C	1	35/35 <sup>ème</sup>

EMPLOI CULTUREL				
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIÉ(S)	CATÉGORIE	Effectif	Durée hebdomadaire
Agent du patrimoine	Adjoint du patrimoine	C	1	TNC 25,50/35 <sup>ème</sup>

Après délibération et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal décide, à compter du 01 Décembre 2023, la suppression de l'emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à 29,75/35<sup>ème</sup>, de celui d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe à 25,50/35<sup>ème</sup>. Le tableau des emplois est ainsi modifié comme ci-dessus.

réf : 2023-DEL-059

Transmission au contrôle de

légalité le 27/11/2023

Diffusion sur le site internet

de la commune le 27/11/2023

**Mise en œuvre d'une prestation en psychologie du travail**

Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu les articles L4121-1 à L4121-3 du Code du Travail,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du centre de gestion du Cher en date du 07 Février 2022 relative à la mise en place des missions de psychologue du travail,

le CDG18 a décidé la mise en place d'une convention qui permet l'adhésion au service de psychologie du travail.

Tenant compte de l'importance des questions touchant à la prévention, à la santé, à la sécurité et aux conditions de travail, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de solliciter le centre de gestion du Cher pour cette prestation et de l'autoriser à cette fin à conclure cette convention.

Considérant que les collectivités ont l'obligation d'assurer la santé physique et mentale de leurs agents, le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire, après délibération et à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de demander le bénéfice des prestations proposées par le centre de gestion, d'autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante avec le Centre de Gestion du Cher et de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

réf : 2023-DEL-060

Transmission au contrôle de

légalité le 27/11/2023

Diffusion sur le site internet

de la commune le 27/11/2023

Délibération de principe sur l'attribution de la prime  
exceptionnelle de pouvoir d'achat

Parmi les mesures de revalorisation salariales annoncées par le ministre de la Transformation et de la Fonction publiques figure le versement d'une prime exceptionnelle visant à améliorer le pouvoir d'achat des fonctionnaires et contractuels.

Un décret du 31 octobre 2023 a été publié afin de préciser les conditions et modalités de versement de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini par le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime du pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le décret du 31 octobre 2023 prévoit que, pour bénéficier de cette prime, les agents publics doivent :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

La rémunération brute perçue au cours de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023 est déterminée en déduisant l'indemnité dite de la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) ainsi que les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Le texte définit l'employeur compétent pour le versement de la prime et détermine les modalités de calcul de la rémunération brute précitée en cas de pluralité d'employeurs ou en cas d'emploi et de rémunération sur une partie de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale, et avant de solliciter le Comité Social Territorial du Centre de Gestion du Cher, le conseil municipal est invité à délibérer sur le principe d'attribution de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat aux agents remplissant les conditions.

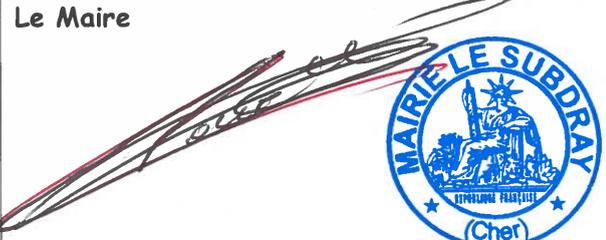
Après délibération et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal propose à Monsieur le Maire de solliciter le Comité Social Territorial pour une attribution au

montant maximum de la prime de pouvoir d'achat, dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini par le barème.

**Informations diverses :**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de l'agglomération de BOURGES PLUS ayant pour objet la mise en place des correspondants du médiateur au sein des communes. Les médiateurs de collectivités territoriales existent depuis plus de dix ans. Toutefois, le statut n'a été créé qu'en 2019 par la loi « Engagement et Proximité ». La loi offre la possibilité aux maires et aux présidents d'EPCI d'instituer par la voie d'une délibération, un organe de médiation et de désigner un médiateur territorial qui aura pour mission de faciliter la résolution des différends qui opposent les usagers des services publics à l'Administration concernée. Ce processus vise à éviter, dans toute la mesure du possible, le recours à l'institution judiciaire pour résoudre le conflit.

Plus personne ne prenant la parole et l'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20h35.

<p>Le Maire</p>   <p>Bruno FOUCHET</p>	<p>La secrétaire de séance</p>  <p>Marielle MICHEL</p>
--	---